

Extraits de la page <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F22263.xhtml>

Mécénat d'entreprises et dons aux associations

Vérfié le 15 mars 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère en charge des finances

Le mécénat est un dispositif permettant à une entreprise de verser un don, sous forme d'aide financière ou matérielle, à un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général ou de se porter acquéreur d'un bien culturel déclaré *trésor national*. En contrepartie, elle peut bénéficier d'une déduction fiscale.

Dons concernés:

Le don peut prendre la forme d'un versement [numéraire](#), en nature ou en compétence, généralement sans contrepartie pour le donateur. Le don manuel est défini comme un don en nature ou en espèces, quel qu'en soit le montant, qui ne nécessite pas un acte notarié soumis à enregistrement.

Il peut être effectué à destination d'un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général, qu'il soit public ou privé à *gestion désintéressée* ou une société dont le capital est entièrement détenu par des personnes morales de droit public (État, établissements publics nationaux, collectivités locales).

Est considéré comme du mécénat tout don aux organismes suivants :

- l'État et ses établissements publics,
- collectivité locale,
- fondation ou association reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général (à but non lucratif, ne profitant pas à un cercle restreint de personnes),
- fonds de dotation,
- organisme agréé sans but lucratif dont l'objet exclusif est de verser des aides financières aux PME (investissement, accompagnement, aide à la création ou la reprise d'entreprise, financement du besoin en fonds de roulement, prêt d'honneur sans garantie et sans intérêts...),
- organisme du spectacle vivant pour des activités de diffusion d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque, ni pornographiques ni violentes,
- société ayant pour activité principale l'organisation d'expositions d'art contemporain,
- établissement d'enseignement supérieur public ou privé agréé.

La réduction d'impôt accordée aux entreprises concerne aussi bien les dons versés à un organisme établi en France que dans un [pays de l'Espace économique européen \(EEE\)](#).

Le versement d'un don n'est pas soumis à la [TVA](#).

Le bénéficiaire du don doit délivrer au donateur un [recu fiscal n°11580*03](#) à joindre à la déclaration de revenus ou de résultats (sauf pour la déclaration par internet).

Taux de déduction fiscale :

Si le bénéficiaire est éligible au mécénat déductible, le don ou l'achat ouvre droit, pour les donateurs (entreprises et particuliers), à un avantage fiscal. La réduction d'impôt vient en déduction du montant d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu dû par l'entreprise donatrice lors de l'année des versements. La réduction d'impôt est plafonnée : l'entreprise ne peut pas déduire le montant des dons de son impôt au-delà de certains seuils, quel que soit le nombre de dons.

Déduction fiscale au titre du mécénat d'entreprise 2019			
Finalité du versement	Régime fiscal de l'entreprise	Taux de déduction fiscale	Plafond de la déduction fiscale
<i>Don à une œuvre d'intérêt général</i>	<i>Impôt sur le revenu ou sur les sociétés</i>	<i>60 % du montant du don</i>	<i>Dans la limite de 5 % (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe (plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués)</i>

Modalités de la déduction :

L'entreprise donatrice doit déclarer le montant de la réduction d'impôt sur l'imprimé [n°2069-RCI](#) (rubrique Réduction d'impôt en faveur du mécénat) en annexe à la télé-déclaration de résultats.

Cet envoi dispense l'entreprise de déposer le [formulaire n°2069-M-SD](#) qui peut cependant servir de fiche de calcul.

Si l'entreprise a effectué son don sous forme de mécénat en nature ou de compétence, en contribuant avec des moyens (produits ou services), cette contribution est alors valorisée au prix de revient, ou à la valeur nette comptable pour les éléments inscrits à l'actif de l'entreprise.

À savoir : comme ils sont déjà déduits, les versements ne sont pas déductibles pour la [détermination du bénéfice imposable](#).

Services en ligne et formulaires :

- [Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général](#)
- [Réductions et crédits d'impôt de l'exercice](#)
- [Réduction d'impôt mécénat](#)

Références :

[Code général des impôts : articles 238 bis à 238 bis AB](#)

Réduction d'impôts pour le mécénat

[Code général des impôts, annexe 2 : articles 171 BA à 171 BH](#)

Modalités des réductions d'impôts pour l'achat de biens culturels

[Loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations](#)

[Bofip-Impôts n°BOI-BIC-RICI-20-30 sur la réduction d'impôt pour le mécénat](#)

[Bofip-Impôts n°BOI-SI-AGR-50-30 sur les versements en faveur de l'acquisition d'un trésor national](#)